



ARRETE DU MAIRE

N° 2024/115

Le Maire de VEZELISE,

- Vu les lois 82.213 et 82.623 des 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants,
- **Considérant la demande de l'entreprise BONINI domiciliée 15 Rue Côte Pierrot à VINCEY déposée le 27/06/2024.**
- **Considérant la nécessité de prendre des dispositions en matière de circulation à l'occasion des travaux d'assainissement et d'eau potable notamment lors de la traversée, au niveau de la rue St Lambert, de la rue Astorg et le raccordement des réseaux à la place de l'Hôtel de Ville.**

**Article 1 : A compter du 8 juillet et jusqu'au 3 Août 2024,
la rue de VERDUN sera mise en double sens de circulation.**

Article 2 : La rue FOCH sera strictement interdite aux POIDS LOURD

Article 3 : La rue Louis et Felix Moreau pourra être empruntée à contre sens si nécessaire et seulement par les véhicules légers.

Article 4 : L'entreprise et son responsable de chantier auront la responsabilité de gérer la déviation, de baliser la circulation et sécuriser l'accès des riverains notamment la signalisation d'approche et de protection du chantier de jour comme de nuit.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VEZELISE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de VEZELISE,
- SDIS
- Mo BEREST
- Entreprise BONINI

Fait à VEZELISE, le 01/07/2024

Le Maire,

Stéphane COLIN

